

SAINTE-MAXIME

WWW.SAINTE-MAXIME.COM

Classement des
meublés de tourisme



POURQUOI SE FAIRE CLASSER ?

AVANTAGES COMMERCIAUX ET PROMOTIONNELS

1- Valoriser votre logement

La location est évaluée selon une grille de 133 critères, valorisant ses aménagements, ses équipements, et les services proposés à la clientèle. Le classement constitue ainsi une offre d'hébergement de qualité et de sérieux. La clientèle étant dans l'attente d'une prestation qualitative et conforme à ses attentes (parfois exigeantes), le classement apporte des repères fiables et ce, quelle que soit la gamme de produits offerte ou la clientèle visée.

2- Système d'étoiles reconnu par la clientèle

C'est une référence déjà connue des locataires puisque le classement en meublé de tourisme fait l'objet de normes à l'échelle nationale telles que le classement en étoiles des hôtels, campings ou résidences de tourisme. Cela permet aux locataires de cibler le bien choisi tout comme au propriétaire de cibler sa clientèle.

3- Classement valide pendant 5 ans

AVANTAGES FINANCIERS

1- La taxe de séjour pour vos locataires

La taxe de séjour pour les meublés non classés est calculée en fonction du prix de la nuit (pouvant aller jusqu'à 7,2% du prix de la nuitée et 6,05€ par personne).

Cela est un coût additionnel pour vos locataires parfois conséquent.

En revanche, pour les **hébergements classés**, seules les étoiles sont considérées : **la taxe de séjour est fixe** (par exemple à titre indicatif 2,16€ pour un meublé classé 3 étoiles).

2- Affiliation gratuite à l'Agence Nationale des Chèques-Vacances

Le meublé classé pourra bénéficier d'une parution sur le site www.ancv.com, convoité par 4,73 millions de personnes.

3- Avantages fiscaux

Une réforme est en cours. Nous vous invitons vous rendre sur www.impots.gouv.fr depuis votre espace personnel pour plus de détails.

COÛT DE LA VISITE

TARIFS POUR UN CLASSEMENT VALABLE 5 ANS

Location inférieure à 25m² : 120 € TTC

Location de 25 à 50 m² : 180 € TTC

Location de 50 à 100 m² : 240 € TTC

Location de plus de 100 m² : 300 € TTC

Le tarif comprend l'accompagnement dans votre démarche de classement, une visite d'inspection et la gestion de votre dossier.

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de non présentation au rendez-vous ou d'annulation de la démarche de classement après la visite.

LES ÉTAPES DU CLASSEMENT

ÉTAPE 1 PRÉPARER VOTRE DEMANDE DE CLASSEMENT

1- Vérifier les prérequis de classement

Si le meublé ne répond pas aux prérequis de superficie ainsi qu'aux critères d'état irréprochable et de propreté, alors celui-ci ne pourra pas être classé.

2- Définir le nombre d'étoiles pour votre logement

ATTENTION, le nombre d'étoiles n'est pas déterminé en fonction de votre jugement personnel, mais en fonction des critères auxquels le bien répond.

La grille de contrôle comprend 133 critères auxquels vous devez remplir :

- 100% des critères obligatoires **ou** minimum 95% à condition de compenser par 3 fois plus de points à la carte

NB : les points à la carte utilisés pour cette compensation ne sont pas ceux pris en compte dans le point suivant.

- à un minimum de critères à la carte :

1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
5 %	10 %	20 %	30 %	40 %

Légende des critères :

PRQ	Prérequis
X	Critère obligatoire
O	Critère à la carte
X ONC	Critère obligatoire non compensable
NA	Critère non applicable (<i>ne sera pas pris en compte dans le résultat si coché pendant la visite</i>)

Le service classement peut vous accompagner à déterminer votre positionnement.

ÉTAPE 2 DOSSIER À NOUS RETOURNER

Voici les 3 éléments de votre dossier à nous retourner :

- Bon de commande
- Etat descriptif
- Paiement

Aucune demande de classement ne sera prise en compte si les documents ne sont pas dûment remplis et accompagnés du règlement.

ÉTAPE 3 LA VISITE DE CLASSEMENT

Le service classement prendra contact avec vous afin de vous proposer une date de visite (nous nous engageons à réaliser la visite dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier).

La visite peut durer entre 1h et 3h selon la taille du meublé, et se fera obligatoirement en présence du propriétaire ou de son mandataire.

Celle-ci permet de vérifier la conformité de chacun des critères, elle doit donc être préparée en bonne et due forme.

Jour-J : Préparez votre logement en configuration prêt à louer

Le but est de présenter votre logement comme si vous alliez accueillir vos locataires : libre de tout occupant, propre et rangé, sans travaux, chauffé ou climatisé selon la période, équipements fonctionnels.

ÉTAPE 4 L' APRÈS VISITE

1- Le certificat de visite

Celui-ci vous sera envoyé sous un délai d'un mois et comprendra la grille de contrôle renseignée, le rapport de contrôle détaillé, le jugement favorable ou défavorable de classement.

2- Le délai de 15 jours

Le propriétaire a un délai de 15 jours après réception de son certificat de visite pour nous faire parvenir ses remarques ou éléments factuels quant au rapport. Passé ce délai, le classement, favorable ou non, sera validé.

**ORGANISME
DE CONTRÔLE**

**SERVICE
CLASSEMENT MEUBLÉS
DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINTE-MAXIME**



Office de Tourisme
SEMA - BP31
21 place Louis Blanc - 83120 Sainte-Maxime
Tél. 04 94 55 75 55
classement@sema83.fr



Olivia GOURDON
Référente technique



Retrouvez toutes les informations sur
www.sainte-maxime.com/classement

